

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DU KREIZ BREIZH ARGOAT**

SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, régulièrement convoqués le vingt-six février deux mille vingt-quatre se sont réunis à la salle polyvalente Arc-en-ciel de la commune de MAEL-CARHAIX, sous la présidence de Monsieur Alain KERBIRIOU qui procède à l'appel des délégués désignés par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération.

Etaient présents : BENION Annie (Peumerit-Quintin), BOUTIER Yann (Maël-Pestivien), BRATTINGA Yoannes (MELLIONNEC), CORNEE Daniel (ROSTRENEN), Alain CUPCIC (KERGRIST-MOELOU), RAIMONDO Annette (SEVEN-LEHART), DILASSER Véronique (PLOURAC'H), DOHOLLOU Emile (PLUSQUELLEC), GALARDON Georges (SAINTE-TREPHINE), GELEOC Raymond (ROSTENEN), DELANGUE Pascal (PAULE), HINAULT Hubert (PLOUGUERNEVEL), HUBY Michel (KERPERT), KERBIRIOU Alain (PLELAUFF), KERFERS Jocelyne (PLEVIN), LAGADEC Guy (SAINT-NICOLAS DU PELEM), LAMBERT Jacques (SAINT-SERVAIS), LE BOEDEC Bernadette (PLOUNEVEZ-QUINTIN), Alain DECOURCELLE (SAINT-NICOLAS DU PELEM), LE CAROFF Nicolas (LE MOUSTOIR), LE FOLL Guy (MAEL-CARHAIX), LE CALVEZ Michel (CALLAC), LE YOUDEC Guy (PLOUGUERNEVEL), NEUDER Yvon (LOCARN), Geneviève PINTO (LESCOUET-GOUAREC), RAOULT Bruno (LANRIVAIN), REAU Daniel (GOUAREC), ROBIC Guillaume (ROSTRENEN), ROPAS Liliane (ROSTRENEN), SALMON Maryline (CANIHUEL), JOUAN Alain (GLOMEL), ROUXEL Catherine (TREMARGAT)

Pouvoirs : Monsieur Jacques TROEL à Monsieur Alain KERBIRIOU.

Assistaient également : Louise BUHÉ et Nathalie POCHIC (SMAEP KBA)

Madame Geneviève PINTO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délégués en exercice : 52

Présents : 33

Votants : 34

Quorum à atteindre : 27 présents. Le quorum est atteint.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE

Par le Bureau du 25 Janvier 2024, Monsieur le Président a été autorisé à signer :

- L'avenant n°1 pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de la Convention avec la DREAL pour la mise en 2x2 voies de la RN164 pour la section N°3 sur Glomel pour un montant supplémentaire de **53 206.50 € HT**,
- L'avenant à la convention SDAEP 22 concernant l'assistance au suivi des périmètres de protection et l'assistance technique aux unités de production d'eau potable pour un montant de **9 405.00 € HT**,
- L'avenant n°1 au Marché de réhabilitation de 2 unités de traitement d'eau potable PAULE et PLEVIN avec OTV Service France pour un montant de **26 897.50 € HT**,
- Une convention de servitude de passage, à titre gratuit, avec Imerys Ceramic France pour installer, accéder et entretenir un poste de rechloration à Kertrumont à Glomel,
- Le devis de campagne CVM SMAEP KBA-SAUR pour 4 sites (PAULE, LANRIVAIN et PLOUNEVEZ-QUINTIN) pour un montant de **74 303.00 € HT** et de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la SDAEP 22 pour d'éventuelles subventions,
- Le devis de renouvellement de conduites d'eau potable à Tressaint à CALANHEL avec l'entreprise VEOLIA pour un montant de **76 166.00 € HT**.

Ce même Bureau a :

- Voté la prise en charge financière de la commune de MOTREFF est à hauteur de 100%, dans le cadre de travaux d'interconnexion,
- Pris acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Par le Bureau du 27 février 2024, Monsieur le Président a été autorisé à signer :

- Une convention d'exploitation avec ENEDIS sur la parcelle Goarem Ar Poulou à CALLAC, à titre gratuit, pour l'installation, l'accès et l'entretien d'un poste de transformation de courant électrique et d'une ligne électrique souterraine.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical des devis signés :

- Un devis de 2 240.00 € HT soit 2 688.00€ TTC a été signé pour les analyses des métabolites de chlorothalonil sur stations par la SAUR,

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Un devis de 215.00€ HT soit 258.00€ TTC a été signé pour une formation de préparation et passage de l'examen AIPR – concepteur (Autorisation Intervention à Proximité des Réseaux) avec l'AFTRAL.
- Un devis de prestation d'intermédiaire commerciale avec Berger Levraut pour un montant de 648.00€ HT soit 777.60€ TTC pour le renouvellement des licences Adobe Acrobat Pro,
- Un devis de 279.80€ HT soit 335.76€ TTC (TVA étrangère) pour le renouvellement de 2 licences Zoom One Pro,
- Un devis de 690.20€ HT soit 828.24€ TTC pour la création d'un piquage et analyses calco-carboniques à Lestremenal à Callac avec VEOLIA,
- Un devis de 2 250.00€ HT soit 2 700.00 € TTC de DT Bati pour 3 diagnostics plomb et 3 diagnostics amiante sur les stations de Kergrist à Kergrist-Moëlou, Kéroué à Glomel et La Boissière à Locarn,
- Un devis de 8 400.00€ HT soit 10 080,00€ TTC d'IRH pour l'actualisation du diagnostic de réservoirs de stockage de 2016 à St-Delon à St-Gelven.

A la demande du Syndicat Mixte de Kerne Uhel, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de statuer sur la modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point, et transmis, pour information, un jour franc avant la tenue de ce Comité Syndical, qui est :

- désignation d'un membre titulaire et de son suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Kerne Uhel,

A la vue du nombre annuel des comités syndicaux, Monsieur le Président expose que cette délibération est nécessaire pour permettre le bon fonctionnement des instances.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Accepte la modification de l'ordre du jour comme ci-dessous présenté.**

ORDRE DU JOUR

- **Validation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 28 novembre 2023**
- **Désignation d'un membre titulaire et de son suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Kerne Uhel**
- **Compte de Gestion de l'exercice 2023**
- **Compte Administratif de l'exercice 2023**
- **Affectation des résultats 2023 au BP 2024**
- **Budget Primitif 2024**
- **Critères d'attribution PASS'Eau**
- **Questions diverses**

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

PROCES-VERBAL

1- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 28 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 à l'approbation des membres du Comité Syndical.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune remarque n'a été reçue par Monsieur le Président

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité Syndical,
Approuve le procès-verbal de la séance du jeudi 28 novembre 2023.**

2 – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE KERNE UHEL

Après avoir précédemment procédé au vote de la modification de l'ordre du jour de cette séance, accepté à l'unanimité par les membres du Comité Syndical, Monsieur le Président expose la demande du Syndicat mixte de Kerné Uhel.

Monsieur Thierry Troël et Madame Tomaszieski Amélie ne sont plus membre du Comité Syndical. La commune de GLOMEL ayant nommé deux nouveaux délégués par sa délibération 2023/10/03 du 17 octobre 2023, il convient que le Comité Syndical du SMAEP KBA désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte de Kerne Uhel au rang 8 du tableau ci-dessous.

Monsieur le Président rappelle que :

Les statuts disposent que le Syndicat mixte de Kerne Uhel est administré par un comité de délégués élus par les syndicats, commune et collectivités associées, dont la représentation varie selon le nombre d'abonnés de chaque collectivité :

- 1 délégué tous les 1 000 abonnés raccordés plus un délégué par EPCI (Syndicat, Communauté de Commune, Communauté d'Agglomération),
- Chaque délégué aura un suppléant.

Monsieur le Président propose d'effectuer ce vote à main levée et invite les membres intéressés à faire connaître leurs candidatures.

Les candidatures proposées sont celle de :

- En tant que membre titulaire :
Annie BENION et de Raymond GELEOC (tous deux suppléants au Comité du SMKU) pour un poste à pouvoir de titulaire,
- En tant que membre suppléant :
Yoannes BRATTINGA et Catherine ROUXEL.

Les membres du Comité Syndical, après avoir accepté le vote à main levée et après en avoir débattu, désignent :

Madame Annie BENION comme délégué titulaire au Comité du SMKU, à 20 voix contre 7, pour Monsieur Raymond GELEOC et 7 abstentions.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur GELEOC Raymond reste suppléant de Monsieur Alain CUPCIC.
Madame BENION Annie, devenant titulaire, un poste est mis au vote pour la suppléance de Monsieur Emile DOHOLLOU.
Cette modification crée un besoin de poste de deux postes suppléants à pouvoir.
Monsieur Yoannes BRATTINGA et Madame Catherine ROUXEL se voient élus, respectivement, à l'unanimité dans ces deux suppléances.

La nouvelle liste des délégués du SMAEP KBA au SMKU est donc la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1 - Alain KERBIRIOU	1 - Christiane DENIS
2 - Guy LE FOLL	2 - Nicolas LE CAROFF
3 - Guy LE YOUDEC	3 - Liliane ROPARS
4 - Bernadette LE BOËDEC	4 - Jean-Pierre LE GUELLEC
5 - Daniel LE CAËR	5 - Guy LAGADEC
6 - Emile DOHOLLOU	6 - Yoannes BRATTINGA
7 - Jocelyne KERFERS	7 - Etienne LE FER
8 - Annie BENION	8 - Catherine ROUXEL
9 - Guillaume ROBIC	9 - Christophe JAGU
10 - Daniel RÉAU	10 - Xavier CERTAIN
11 - Gilles THOMAS	11 - Cécile NICOLAS
12 - Geneviève PINTO	12 - Claude BERNARD
13 - Bruno RAOULT	13 - Michel HUBY
14 - Jacques TROËL	14 - Michel LE BARS
15 - Alain CUPCIC	15 - Raymond GÉLÉOC
16 - Yann BOUTIER	16 - François LE QUEFFRINEC
17 - Yvon NEUDER	17 - Jean-Claude TOUPIN
18 - Georges GALLARDON	18 - Thierry DAHIREL
19 - Sandra LE NOUVEL	19 - Corinne LE BIHAN

3- COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président donne lecture au comité syndical des pages « exécution budgétaire » du compte de gestion 2023.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	BP 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	PREVISIONNEL	2 764 330.00	4 920 963.28
REALISE	RECETTES	2 336 805.82	2 523 908.17
	DEPENSES	2 545 141.63	2 952 548.56
	RESULTATS	- 208 335.81	- 428 640.39

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Alain KERBIRIOU ;

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer, pour le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Le Comité Syndical :

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Comité Syndical désigne Jean-Yves ROLLAND, premier Vice-Président, pour Présider la séance.

Les membres de l'assemblée ont eu connaissance de tous les éléments et résultats contenus dans le compte administratif 2023.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	-208 335.81 €	Résultat de l'exercice	-428 640.39 €
		Solde des Restes à réaliser (RàR)	-941 400.22 €
		<i>Dépenses RàR = 1 001 782.72</i> <i>Recettes RàR = 60 387.50</i>	

Le Comité syndical, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité, moins le Président qui ne participe pas au vote et le pouvoir accordé pour cette assemblée par Monsieur Jacques TROEL :

Valide le Compte Administratif 2023.

5- AFFECTATION DES RESULTATS BP 2024

Après avoir repris la présidence de la séance,

Monsieur le Président expose que le résultat d'exercice 2023 d'exploitation et d'investissement étant négatif, il n'est pas possible de faire d'affectation de résultats entre section.

Le déficit d'investissement de l'exercice 2023 et le solde des Reste à réaliser 2023 ne créent pas de besoin de crédits, dû à l'excédent antérieur reporté.

Le déficit d'exploitation de l'exercice 2023 crée une dépense de fonctionnement au BP 2024 à inscrire au D 002.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2023	- 208 335.81 €	Résultat de l'exercice 2023	-428 640.39 €
Résultat antérieur	0.00 €	Résultat antérieur reporté	1 900 390.15 €
Solde de clôture	-208 335.81 €	Solde de clôture	1 471 749.76 €

Monsieur le Président propose de voter l'affectation des résultats présentés ci-dessous :

**Le Comité Syndical, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité :**

Affecte les résultats comme présenté ci-dessous.

Déficit de fonctionnement de 2023 (D002-Fonctionnement BP2024)	- 208 335.81 €
---	-----------------------

6 – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président a procédé à la lecture détaillée du projet de budget primitif 2024, en M 49 développée, conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat.

Il est rappelé l'affectation des résultats 2023 :

Restes à réaliser 2023

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser en section d'investissement	1 001 782.72 €	60 387.50 €
Solde	-941 400.22 €	

Affectation des résultats du CA 2023 au BP 2024

Déficit de fonctionnement de 2023 (D002-Fonctionnement)	- 208 335.81 €
---	----------------

Budget primitif 2024 :

- Pour l'exploitation :

EXPLOITATION DEPENSES	Dépenses
Total dépenses exploitation	2 764 821.19 €
Résultat d'exploitation reporté (D002)	208 335.81 €
TOTAL	2 955 157.00 €

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

EXPLOITATION RECETTES	Recettes
Total recettes exploitation	2 955 157.00 €
Excédent reporté	0.00 €
TOTAL	2 955 157.00 €

- Pour l'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Dépenses
Total dépenses investissement	3 556 410.76 €
1068- compte de réserve	0.00 €
TOTAL	3 556 410.76 €

INVESTISSEMENT RECETTES	Recettes
1068 – compte de réserve -affectation du résultat	0.00 €
Total recettes investissement	1 769 661.00 €
Virement de la section d'exploitation	315 000.00 €
Excédent antérieur reporté	1 471 749.76 €
TOTAL	3 556 410.76 €

**Le Comité syndical, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré,
 Après vote à l'unanimité,
 Approuve le budget primitif 2024 tel que présenté.**

Budget Prévisionnel 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	2 955 157.00	3 556 410.76
DEPENSES	2 955 157.00	3 556 410.76

A la vue des résultats de l'exercice 2023 et des besoins de crédits 2024 dans les différentes sections, Monsieur le Président explique qu'un travail de réflexion, en concertation avec le Trésor Public, sera mené au cours de l'année pour estimer la pertinence et l'opportunité ou non et la forme d'un possible emprunt.

A l'issu de la présentation détaillée du Budget Primitif 2024, les débats ont portés sur les différents travaux programmés en 2024.

Madame Louise BUHE, ingénieure responsable des services, a rappelé les différents travaux présentés lors du Bureau Syndical du 25 janvier 2024 dans la cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2024. Ce tableau se trouve à la page suivante pour être portée à la connaissance de tous les membres du Comité.

Un rappel est aussi fait sur le fonctionnement de ce marché à bon de commandes, dans sa gestion administrative et financière, les communes doivent faire savoir leurs besoins et leurs projets (aménagement, lotissement...) en période d'élaboration budgétaire pour permettre l'inscription de crédits. Il est à savoir qu'une enveloppe de 1 150 000.00 € HT est allouée annuellement à la réalisation de travaux de renouvellement et d'extension de réseaux.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

Date : 12/03/2024

Folio n° :
ID : 022-200086841-20240704-CS_04_07_2024_1-DE

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° marché	Commune	Nom	Nature	Type	Descriptif	Délégataire	Entreprise Moe	Entreprise attributaire	Montant (€ HT)
MBC	Plusquellec	Bourg	Canalisations	Renouvellement		VEOLIA	IRH	LE DU	167 605.90 €
MBC	Mellionnec	Keraudy - projet 2024	Canalisations	Renouvellement	700 ml	SAUR			
MBC	Mael Carhaix	Kergonan Kermaria	Canalisations	Renouvellement	699 ml	SAUR	IRH	CISE TP	93 703.02 €
MBC	Rostrenen	Rue René Rolland	Canalisations	Renouvellement	435 ml	SAUR	IRH		95 331.70 €
MBC	Laniscat	Rue de Bon Repos - phase 1	Canalisations	Renouvellement	845 ml	SAUR	IRH	CISE TP	159 492.10 €
MBC	Rostrenen	Rue Marcel Sanguy - projet 2024	Canalisations	Renouvellement		SAUR	IRH	CISE TP	~ 300 000 €
MBC	Motreff	Interconnexion Motreff - projet 2024	Canalisations	Extension		SAUR	Moe interne	CISE TP	10 754.50 €
MBC	St-Nicodème	Leign Ar Voten, Convent Ar Blei	Canalisations	Renouvellement	1911 ml	VEOLIA	Moe interne	LE DU	147776.50 €
MBC	Plounévez-Quintin	Fuite cours d'eau	Canalisations	Renouvellement		SAUR	Moe interne		

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

7 – CRITERES D'ATTRIBUTION PASS'EAU

Monsieur le Président expose que l'aide PASS'EAU est inscrite dans le contrat de délégation de service public pour les communes du secteur Centre Bretagne/Pélem pour un montant de 1 500 €/an.

Monsieur le Président rappelle que les charges d'énergie constituent une lourde part des dépenses, que cette initiative de la SAUR et du SMAEP Kreiz Breizh Argoat a pour objectif de soutenir les foyers aux ressources les plus modestes autant des familles que des personnes en situation économique difficile courante ou exceptionnelle.

Une première réunion de travail a eu lieu le 13 février 2024 avec les représentants des communes concernées et un représentant de la SAUR.

Lors du dernier Bureau Syndical du 27 février 2024, les membres ont débattu sur les propositions présentées, issues de la première réunion Pass'Eau.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de statuer sur les propositions présentées ci-dessous.

Les critères d'attributions proposées sont :

- Identification des bénéficiaires par les CCAS et/ou les Mairies,
- Résidence principale sur une commune bénéficiaire,
- Exclusion des entreprises, exception est faite aux exploitants agricoles dont les compteurs peuvent être à usage personnel et professionnel,
- Abonnement à la SAUR d'au moins 1 an,
- Quotient familial devra être inférieur à 700 €. Ce critère sera revu tous les 2 ans.

Il est proposé d'attribuer cette aide une fois tous les 3 ans pour 50€. Il est rappelé que cette aide ne se substitue pas au dégrèvement possible lors de fuite.

Les dossiers devront être constitués du document de la CAF ou MSA indiquant le quotient familial et de la dernière facture.

Le SMAEP KBA réceptionnera les dossiers jusqu'au 15 septembre pour un traitement par la SAUR jusqu'au 15 novembre de l'année en cours

Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical retiennent à l'unanimité les critères d'attribution du PASS'EAU pour vote au Comité Syndical soient :

- **Identification des bénéficiaires par les CCAS et/ou les Mairies,**
- **Résidence principale sur une commune bénéficiaire,**
- **Exclusion des entreprises, exception est faite aux exploitants agricoles dont les compteurs peuvent être à usage personnel et professionnel,**
- **Abonnement à la SAUR d'au moins 1 an,**
- **Quotient familial devra être inférieur à 700€. Ce critère sera revu tous les 2 ans.**
- **Versement de 50€ possible tous les 3 ans,**

Réception des demandes par le SMAEP KBA le 15 septembre et traitement par la SAUR pour le 15 novembre de l'année en cours.

Les différents débats ont porté sur les difficultés des collectivités territoriales à repérer les

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

personnes en situation délicate pouvant sollicités ce type d'aide et la difficulté de ces mêmes personnes à en faire la demande.

Monsieur Alain CUPCIC, Maire de KERGRIST-MOELOU, interroge sur les moyens de détecter les possibles bénéficiaires, par comparaison au domaine de l'énergie, les personnes en difficultés de paiements de factures d'électricité sont transmises à la connaissance des maires de la commune. Madame Louise BUHE, responsable des services, informe avoir questionné la SAUR sur ce type de liste mais qu'une très grande majorité des situations la composant est due à des retards de paiements et non à des difficultés financières.

Plusieurs membres exposent le travail effectué par ALECOB sur la précarité énergétique.

Monsieur Guillaume ROBIC, Maire de Rostrenen, souligne le travail que réalise l'ALECOB et que l'initiative du PASS'Eau est un outil supplémentaire pour introduire des personnes en situation sociale et/ou économique difficile dans une démarche d'accompagnement social et donne la possibilité de sortir de la précarité.

Un flyer sera réalisé par le syndicat et envoyé aux mairies. Ce flyer sera également disponible dans les locaux de la SAUR à Rostrenen.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle que dans les chargés d'étude de l'entreprise TP Ae sollicitent les communes pour des entretiens dans le cadre de l'élaboration du SCHEMA DIRECTEUR afin de définir les futurs besoins en eau. Il est souhaité que les communes répondent favorablement à ces sollicitations.

Après avoir traité tous les sujets inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président laisse la parole aux membres du Comité Syndical.

Monsieur GALARDON Georges, Maire de Sainte-Tréphine, dans la continuité de l'étude du SCHEMA DIRECTEUR, interroge sur le positionnement du SMAEP KBA concernant la défense demandée par le SDIS pour la mise en conformité des exploitations agricoles. Monsieur GALARDON Georges expose que la reprise d'exploitation se voit freiner par le coût de ses travaux.

Madame Véronique DILASSER, élue de Trémargat, souligne que le manque d'eau à certains points du réseau alors qu'il y a un poteau à incendie, mets les exploitants agricoles dans une situation de non-conformité SDIS et dans une difficulté financière compliquée face à des travaux importants.

La majorité des membres se rejoint sur cette situation.

Concernant le sujet évoqué par Madame DILASSER, Madame Louise BUHE, responsable des services, rappelle que le syndicat ne peut pas surdimensionner les conduites d'eau qui sont destinées à la distribution d'eau potable conforme à la réglementation. Le syndicat n'a pas la compétence « défense incendie », c'est une compétence communale. Lorsque l'installation de poteau incendie n'est pas possible, une bache souple peut être installée par l'exploitant.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

M. Raoult, élu de Lanrivain, indique que la commune a pris en charge une bâche souple pour la défense incendie et le particulier a pris en charge le branchement.

Monsieur Guillaume ROBIC ajoute que cette question de normes incendies se pose aussi pour des maisons individuelles et qu'il ne doit pas être oublié que la sécurité incendie est une compétence communale. Un travail de cohésion de tous les acteurs est alors nécessaire pour trouver un compromis et ainsi rendre le coût de ces travaux supportable aussi pour nos collectivités.

Monsieur le Président reprend la parole pour aborder le transfert de la compétence « eau potable » au niveau intercommunal, en janvier 2026. Plusieurs rendez-vous ou contacts ont déjà eus lieu avec les différentes EPCI, du territoire du SMAEP KBA, ayant missionnés des cabinets d'études. La position du SMAEP KBA est de répondre à toute sollicitation.

Monsieur Guillaume ROBIC, Maire de Rostrenen, commune membre de la CCKB, exprime son point de vue : la compétence eau est liée à celle de l'assainissement, de la biodiversité, de la politique agricole, du bocage... Ainsi, l'action d'un cabinet d'étude est d'établir comment organiser ce partage de compétence plutôt qu'une démarche aboutissant à un retrait de celle-ci.

Le Président et les Vice-Présidents s'accordent sur le fait que le transfert de la compétence eau au niveau intercommunal amènera le Syndicat à réécrire ses statuts pour y intégrer les EPCI et non plus les communes.

Les membres présents n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôture la séance.